

RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA CONSTESTION DU SCFP-FTQ RELATIVE AUX RÉPONSES À SA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1

Distribution

ET

COMPLÉMENTS DE RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU SCFP-FTQ

Page 1 de 6



Compléments de réponse à la demande de renseignements n°1 du SCFP-FTQ

RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA CONTESTATION DU SCFP-FTQ RELATIVE AUX RÉPONSES FOURNIES À SA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1

À la pièce C-SCFP-FTQ-0008, l'intervenant indique que le Distributeur n'a pas répondu à certaines de ses interrogations et mentionne les réponses aux questions 1.2, 1.3, 2.2 et 2.3.

Le Distributeur précise qu'il ne dispose pas des données demandées aux questions 1.2 et 1.3 et ajoute cette information dans ses compléments de réponse.

Le Distributeur considère que ses réponses aux questions 2.2 et 2.3 relatives aux <u>frais</u> de la section « Retour à l'option de base » sont complètes. Toutefois le Distributeur constate que l'intervenant mentionne de façon générale dans sa correspondance que « Bien que nos questions nous apparaissent toujours très claires, nous vous réitérons notre demande de connaître les <u>coûts associés</u> à certains éléments » (nous soulignons). Afin de répondre néanmoins aux questions de l'intervenant, le Distributeur ajoute un complément de réponse aux questions 2.2 et 2.3 relatif aux coûts de retour à l'offre de référence.



Compléments de réponse à la demande de renseignements n°1 du SCFP-FTQ

COMPLÉMENT(S) DE RÉPONSE DU DISTRIBUTEUR À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU SCFP-FTQ

Coûts de l'option

Le Distributeur présente l'option de retrait comme étant une mesure « aux frais du demandeur » qui ne sera pas supportée par l'ensemble de la clientèle utilisant les nouveaux services de base du Distributeur (HQD1-Doc 1, page 7). En ce qui concerne les coûts de cette option de retrait :

(...)

1.2 Pouvez-vous nous communiquer le prix unitaire d'installation du compteur noncommuniquant selon les différentes zones (CMM et autres zones) ?

Réponse :

Les coûts d'installation sont ceux présentés à la page 13 de la pièce B-0006, HQD-1, document 1. Ils représentent un coût moyen d'installation uniforme dans l'ensemble des zones.

Le Distributeur rappelle que les frais facturés aux clients adhérant à l'option de retrait seront mis à jour sur la base des coûts réels, de la même manière que le sont ceux de toutes les options, dans le cadre des demandes tarifaires annuelles du Distributeur.

Complément de réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Les coûts d'installation ne sont pas segmentés par zone, car cela n'est pas utile pour le Distributeur, ni à des fins de gestion, ni à des fins réglementaires.

1.3 Pouvez-vous fournir le prix unitaire de relève selon les différentes zones (CMM et autres zones) ?

Réponse :

Les coûts de relève sont ceux présentés à la page 14 de la pièce B-0006, HQD-1, document 1. Ils représentent un coût moyen de relève applicable dans l'ensemble des zones.

Le Distributeur rappelle que les frais facturés aux clients adhérant à l'option de retrait seront mis à jour sur la base des coûts réels, de la même manière que le sont ceux de toutes les options, dans le cadre des demandes tarifaires annuelles du Distributeur.



Compléments de réponse à la demande de renseignements n°1 du SCFP-FTQ

Complément de réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Les coûts de la relève ne sont pas segmentés par zone, car cela n'est pas utile pour le Distributeur, ni à des fins de gestion, ni à des fins réglementaires.

Retour à l'option de base

Le Distributeur a énoncé qu'il sera possible pour un consommateur ayant utilisé l'option de retrait de revenir au service de base sans frais (document de présentation lors de la rencontre technique, page 6). Le Distributeur a également souligné qu'il installera systématiquement un compteur LAD sans coût pour le nouvel abonné, lorsqu'un consommateur ayant utilisé l'option de retrait déménagera (HQD1-Doc 2, page 3).

(...)

2.2 Ces frais varient-ils dans le temps ? Si oui, comment et de combien ?

Réponse :

Si la question de l'intervenante vise les frais de retour à l'offre de référence, ils ne sont pas facturés. La proposition du Distributeur ne prévoit pas l'imposition de frais au client pour revenir à l'offre de référence.

Complément de réponse :

Si la question de l'intervenante vise plutôt les coûts de retour à l'offre de référence, ces derniers varieront dans le temps comme toutes les autres composantes du coût de service du Distributeur en fonction notamment de l'inflation, de l'efficience, des hausses salariales et d'autres facteurs.

Le Distributeur rappelle que son coût de service fait l'objet d'un examen annuel dans le cadre de ses dossiers tarifaires.

2.3 Ces frais varient-ils selon la situation géographique ? Si oui, comment et de combien ?

Réponse révisée :

Si la question de l'intervenant vise les frais de retour à l'offre de référence, la réponse est Ssans objet.

Complément de réponse :

Les temps de transport varient selon la situation géographique. Toutefois, le Distributeur ne dispose pas des informations requises





Compléments de réponse à la demande de renseignements n°1 du SCFP-FTQ

pour fournir le détail des coûts de retour à l'offre de référence selon la situation géographique.